



Doc. 15827
11 octobre 2023

Examen de la légitimité et de la légalité de la dérogation ad hominem à la limitation des mandats en faveur du Président en exercice de la Fédération de Russie

Amendement¹ n° 2

M. Oleksii GONCHARENKO, Ukraine, Groupe des Conservateurs européens et Alliance démocratique

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 4, insérer le paragraphe suivant:

«Ces tendances, auxquelles la communauté internationale réagit de manière limitée, créent un précédent préoccupant pour les pays qui n'ont pas de tradition démocratique solide, comme le montre le cas du Bélarus, où le président autoproclamé continue dans les faits à détenir le pouvoir bien que les résultats des élections de 2020 n'aient pas été reconnus.»

Note explicative

Une procédure ad hoc en Russie donne un mauvais exemple aux pays qui n'ont pas de tradition démocratique, comme le Bélarus.

Déposé par:

GONCHARENKO Oleksii, Ukraine, CE/AD
BILOZIR Larysa, Ukraine, ADLE
MEREZHKO Oleksandr, Ukraine, CE/AD
MOSHENETS Olena, Ukraine, ADLE
SOBOLIEV Serhii, Ukraine, PPE/DC
WIECHEL Markus, Suède, CE/AD
ZINGERIS Emanuelis, Lituanie, PPE/DC

1. 2023 - Quatrième partie de session

